

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 20 heures 05

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Broin (Rue du Moulin à Vent 21250), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 33

pouvoirs : 9

votants : 42

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Auwillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint-Jean-de-Losne	M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint-Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis M. DUBIEF Jack Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier		

Délégués Titulaires absents représentés :

Bonnencontre	M. PERRIN Francois	Suppléance à M. BERGE Eric
Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Lechatelet	M. CHAPUIS Jean-Paul	Pouvoir à M. BECQUART Alain
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Saint-Jean-de-Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Saint-Usage	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Seurre	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à Mme SIRUGUE Sarah
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Trugny	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick

Délégués titulaires absents excusés :

Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Lechatelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Losne	Mme DUBIEF Martine
Saint-Jean-de-Losne	Mme DUPARC Marie-Line

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance, remercie la commune pour son accueil et accueille les participants.
Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus. Il laisse la parole à M. le Maire de Broin pour le mot d'accueil.

M. GUITTON : Bonsoir à toutes et à tous, c'est un immense plaisir de vous accueillir. Nous vous proposons à la fin un pot de l'amitié. Bonne réunion, qu'elle soit constructive et conviviale.

Le Président remercie Mme la suppléante du député pour sa présence.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (42 POUR) secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2025

M. DELACOUR : Nous allons indiquer dans le compte rendu les excuses de Mme HOSTALIER et M. MATHELIN, ce que nous avons omis.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 23 avril 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (42 POUR).

II. BILAN DE L'EXPLOITATION 2024 DE L'ESPACE AQUATIQUE FERNAND BONNIN

M. FERNANDEZ : Vous avez encore oublié le RPI de Bessey-les-Cîteaux cette année.

M. DELACOUR : Effectivement, je prends rendez-vous rapidement pour caler ce sujet.

M. BECQUART : J'ai vu des entrées gratuites pour le personnel de la Communauté de communes. Qui paye dans ce cas ? Il ne s'agit pas que le budget de la piscine paie ces places.

M. DELACOUR : C'est le budget principal. Mais c'est comptabilisé comme des entrées payées dans le bilan de l'Espace aquatique.

M. ROUHETTE : Au niveau de la fréquentation des scolaires, d'après les remontées pour l'école d'Echenon, quand les scolaires sont là, il y a juste un surveillant de baignade. Le souci, mais dans les autres écoles aussi, nous sommes obligés de demander à des bénévoles de venir accompagner les élèves, et ils passent des tests. Nous avons uniquement deux parents qui ont accepté car la charge est assez lourde. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un MNS sur les créneaux scolaires ?

M. DELACOUR : J'entends la question, elle est pertinente. La sécurité sur les cours scolaires est de la responsabilité de l'Education Nationale.

Mme HOSTALIER : La problématique à Echenon est aussi sur les autres communes.

Mme BREBANT : Nous avons des bénévoles qui peuvent aller sur d'autres communes. Il faudrait qu'on mutualise.

Mme SIRUGUE : Il faut se rapprocher des services de l'Education nationale car c'est eux qui pilotent les bénévoles.

M. DELACOUR : Il faut se rapprocher de l'inspectrice de circonscription.

Mme VIROT : Ce n'est pas son travail, c'est aux enseignants de ratisser large.

III. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question III.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupement de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

N° et Date décision	Désignation
15-04-2025 DP 17-2025	Attribution du marché de service de récolement en classe A des réseaux d'assainissement
15-04-2025 DP 18-2025	Attribution du marché de service de transports collectifs d'enfants

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels.

N° et Date décision	Désignation
21-04-2025 DP 13-2025	Convention de mise à disposition du domaine public pour la buvette snack sur l'Espace aquatique Fernand Bonnin
21-04-2025 DP 19-2025	Devis de transport des enfants pour la natation scolaire
21-04-2025 DP 20-2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace aquatique Fernand Bonnin
21-04-2025 DP 21-2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Espace aquatique Fernand Bonnin
06-05-2025 DP 24-2025	Convention financière de reprise du compte épargne temps

- Délégations au Bureau communautaire du 12/05/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : PCAET – Adhésion à l'association des Communes Forestières de Côte d'or (COFOR 21) et signature d'une convention de partenariat avec la COFOR 21 et l'URACOFOR
 - Q2 : PCAET / TRAVAUX – Adhésion au service « Développement des énergies renouvelables » du SICECO et signature d'une convention de service
 - Q3 : PCAET / TOURISME – Adhésion au réseau Vélo et Marche

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. BECQUART : C'est quoi le marché de récolement ?

Mme BEAUNEE : C'est un marché pour géolocaliser tous les branchements. C'est obligatoire pour Brazey-en-Plaine, le Pays Isnais et Seurre Jallanges Trugny pour l'instant. Cela doit commencer prochainement, et ils vont commencer par Brazey-en-Plaine. C'est un travail conséquent.

M. BECQUART : Combien avait été estimé sur le marché de transport scolaire ?

M. DELACOUR : De mémoire, 180 000 €, pour un retour de marché à 219 000 €.

20h34 : sortie de Mme HOSTALIER

20h36 : retour de Mme HOSTALIER

M. BECQUART : Il faut vraiment faire quelque chose pour la signalétique de la voie bleue.

Mme BREBANT : Nous avons une réunion bientôt, pour toutes les communes traversées par la Véloroute. J'ai également refait un mail au Département.

Mme FRANCOIS : Sur les transports, lorsque vous signez avec une société, elle s'engage à assurer tous les déplacements nécessaires pour les activités scolaires ? Ils ont un planning ? Les enfants de Brazey-en-Plaine vont au kayak le lundi, et récemment, le transporteur avait plus de ¾ d'heure de retard et lundi dernier, il n'y a pas eu de kayak car le transporteur n'est pas venu. Il faut prendre contact avec Valérie BELIER pour faire le point.

M. DELACOUR : Nous allons faire le point.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question III.2. FLUVIAL – Résiliation de la DSP pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

ANNEXE 1 : PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage »,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Considérant le bail emphytéotique administratif signé entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône le 2 février 2022, accordant à la CCRS la jouissance d'un terrain situé au lieudit « Le Pâquier de la Borde », pour une durée de 33 ans renouvelable, pour y construire un parking.

Considérant le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3124-5, R3124-4 à R3124-6,

Considérant la délibération n°124-2021 en date du 20 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de recours à une Délégation de service public pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage,

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 11 avril 2022 portant sur la candidature et l'offre de l'entreprise Facility Park,

Considérant le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat à conclure, adressé aux membres du Conseil communautaire le 3 mai 2022,

Considérant la délibération n°56-2022 du 18 mai 2022 relative au choix de l'entreprise et à la convention de DSP pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage,

Considérant le contrat de concession,

Considérant la stratégie définie lors de la conférence des maires du 12 juin 2024

Compte tenu des difficultés d'exploitation du parking, la résiliation amiable de ladite délégation entre Facility Park et la Communauté de Communes est envisagée et proposée.

A l'issue de négociations entre les deux parties, un accord de résiliation amiable est proposé et présenté en annexe.

Le parking de Saint-Usage ne serait alors plus occupé par l'entreprise Facility Park.

Considérant l'avis de la Commission Fluvial réunie le 15 mai 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la résiliation de la délégation de service public pour la gestion du parking sécurisé de 108 places à Saint-Usage à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Autoriser le Président à signer l'accord de résiliation amiable de la convention de délégation de service public pour la gestion du parking sécurisé de 108 places à Saint-Usage joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DELACOUR : Je tiens à préciser que nous ne pourrions pas procéder à la revente du matériel, car le règlement d'attribution des subventions européennes nous en empêche. Ca reste figé pendant 5 ans.

Mme HOSTALIER : Je dois dire que pour la commune de Saint-Usage, ça va être un grand ouf, surtout pour les administrés. Ils ne comprenaient pas pourquoi le parking n'était pas utilisé alors qu'il y avait du stationnement anarchique devant chez les gens.

M. BECQUART : Je vous remercie de vous être occupés de cette affaire. Premièrement, je voudrais rappeler que les 80 véhicules remontaient un sens interdit. On est arrivé à cette situation, car ce n'était que des paroles vis-à-vis de M. SOLLER et je pense qu'il a été blousé. Une convention avec le Boat de 5 ans, je pense qu'il va vous faire chanter à l'issue. Enfin, je vous garantis que vous allez vous retrouver avec des bateaux sur le parking. Ce gars est un fumiste.

M. DELACOUR : Je serai extrêmement vigilant que des bateaux ne soient pas stockés là-bas.

M. BECQUART : Il ne va pas laisser le parking vide pendant 6 mois.

M. DELACOUR : C'est Le Boat qui va se débrouiller pour la saison hivernale. Nous prenons bonne note.

M. DESMIST : C'est un soulagement aussi, car c'est un sujet qui a demandé beaucoup d'énergie. Je souhaite en tirer un retour d'expérience, et le point positif c'est d'apprendre. Je pense que pour les futurs projets, il faut qu'on associe les acteurs dès le départ du projet.

M. DELACOUR : Merci. Il y a un point que j'ai omis. Pourquoi 12 000 € était notre somme plancher auprès du Boat ? C'était à quelques centaines d'euros près, ce que nous aurions touché avec Facility Park. Je ne referai pas l'historique ni de mon prédécesseur, ni du Boat. Effectivement, nous n'avons pas retrouvé d'écrit. La situation était ainsi. Quand j'ai pris la présidence, je n'ai pas souhaité stopper les projets lancés. Mais comme je dis souvent : on improvise, on s'adapte, on domine. Je pense que c'est ce qu'on a réussi à faire aujourd'hui, sur la base de la consigne donnée par la Conférence des Maires.

M. GUITTON : Merci pour les remarques de Xavier et Alain, il est temps qu'on s'en sorte. Si je comprends bien, la Gare d'eau, n'aura plus de véhicules. Les autres acteurs n'accueillent pas de public ?

M. DELACOUR : Le Boat, c'est celui qui a le plus de véhicules de clientèle. Les autres, on les a informés qu'on ne souhaitait pas de stationnement abusif. Ils stationnent les véhicules directement sur leur domaine. Après, en cas de débordement, ce sera le pouvoir de police de Mmes les Maires de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne.

Mme HOSTALIER : La plupart du temps, le stationnement est sur du domaine privé, pas sur le domaine public.

Mme FOURNIER BONNIN : On va faire une convention avec Saint-Usage, est ce qu'un éventuel achat du foncier pourrait être envisagé ?

M. DELACOUR : On l'a évoqué en Bureau, mais je reviendrai vers la commune de Saint-Usage pour échanger sur ce sujet.

M. BECQUET : Je voudrais rappeler que le Boat est une entreprise qui fait vivre le territoire avec une base de 70 bateaux, et dont les clients consomment sur le territoire. Il y a eu des bêtises de faites, il faut les assumer. Mon regret, c'est sur la première DSP lorsque Facility Park n'a pas pu répondre avec son matériel. J'avais tiré la sonnette d'alarme à ce moment là pour casser la DSP. Si on avait cassé la

DSP et fait cette convention comme ce soir, ce dont je me félicite, on aurait gagné 20 000 à 30 000 € sur le matériel, et on n'aurait pas perdu des subventions de la Région. Maintenant on assume. La responsabilité vient de la faute de la Communauté de Communes : on signe un accord avant d'effectuer des travaux et on ne l'a pas fait.

M. BELORGEY : Au vu des remarques d'Alain BECQUART, je propose qu'on modifie le dernier paragraphe de la première page de la convention avec Le Boat. Et concernant l'intervention du Pays beaunois sur l'impossibilité de la revente du matériel à cause des subventions, je propose qu'on supprime en page 2 le 4^{ème} alinéa de l'article 3. Et au vu de ce que dit M. GUITTON, est ce qu'il ne faudrait pas s'engager dans une charte de la bonne utilisation de l'aire de carénage ?

Mme HOSTALIER : Cela fait un an et demi que nous avons un arrêté conjoint d'interdiction de stationnement des communes de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne sur la gare d'eau.

M. DELACOUR : On prend bonne note des remarques sur la convention, si le Conseil en est d'accord.

M. DELEPAU : Concernant l'hypothèse du stockage de bateaux, pourquoi pas ? Si c'est le cas, il faut que le retour soit aussi pour la Communauté de communes, avec une rémunération en conséquence.

M. DELACOUR : Le fait de venir préciser le type de véhicules, ça permettra d'ouvrir la négociation si Le Boat souhaite stocker du bateau. Je me rapprocherai du Boat pour savoir s'il y a quelque chose à envisager là-dessus. Je remercie la Conférence des maires pour la consigne donnée d'entamer des négociations, c'était la meilleure solution à adopter, plutôt que d'aller sur un terrain juridique.

Mme SIRUGUE : Par rapport à ce que vous disiez sur les bateaux, est ce que l'accès par le portail serait suffisant ?

Mme HOSTALIER : Non.

Mme FOURNIER BONNIN : Pour le matériel d'accès et de vidéosurveillance, on en fait quoi ? On le démonte ?

M. DELACOUR : Je vais voir avec les services techniques pour voir si cela est possible. Mais dans l'immédiat, il ne sera pas démonté.

M. BELORGEY : Pour les équipements qui ne sont pas amortis, peut être voir avec Facility park ?

M. SIMAR : Est-ce qu'on pourrait le louer à Facility Park ?

M. DELACOUR : Il faut vérifier.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

6

Question III.3. FLUVIAL – Résiliation du bail emphytéotique du parking gardé Saint-Jacques avec la commune de Saint-Usage et approbation du transfert de gestion et sa convention

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage»,

Considérant la délibération n°36-2021 du 3 mars 2021 validant le projet d'aménagement du parking gardé Saint-Jacques et autorisant le Président à signer avec la commune de Saint-Usage un bail emphytéotique relatif au terrain concerné,

Considérant la stratégie définie lors de la conférence des maires du 12 juin 2024

Considérant le bail emphytéotique administratif signé le 2 février 2022 avec la commune de Saint-Usage,

Considérant les dispositions principales de ce bail emphytéotique administratif, dont la durée de 33 ans renouvelable 2 fois,

Considérant que dans le bail emphytéotique administratif signé, « l'emphytéote devra consacrer les lieux loués à la mission d'intérêt général » relatée dans l'objet, et que l'objet du bail emphytéotique

administratif est « la construction d'un parking destiné au stationnement de véhicules qui sera clôturé en tout ou partie à l'initiative et aux frais de la Communauté de communes Rives de Saône »,

En modifiant l'affectation du parking public en affectation à usager privé, la portée d'intérêt général du bail n'est plus.

Il est donc proposé aux délégués communautaires de modifier l'affectation du parking gardé Saint-Jacques via un transfert de gestion au profit de la Communauté de Communes. Cela se matérialise par des délibérations concordantes de la Communauté de communes et de la Commune de Saint-Usage, accompagnée d'une convention de transfert de gestion présentée en annexe.

Considérant l'avis de la Commission Fluvial réunie le 15 mai 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la résiliation du bail emphytéotique administratif signé entre la Communauté de Communes Rives de Saône et la commune de Saint-Usage le 2 février 2022,
- Autoriser le transfert de gestion du parking gardé Saint-Jacques de la commune de Saint-Usage vers la Communauté de Communes Rives de Saône,
- Approuver la convention de transfert de gestion telle que présentée en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

Mme GILARDET : La commune a validé cette décision ?

M. DELACOUR : Le conseil municipal l'a validé à la majorité.

Question III.4. FLUVIAL - Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Le Boat

7

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

ANNEXE 3 : PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE BOAT

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage»,

Considérant la délibération n°36-2021 du 3 mars 2021 validant le projet d'aménagement du parking gardé Saint-Jacques,

Considérant la stratégie définie lors de la conférence des maires du 12 juin 2024

Considérant la délibération précédente approuvant la résiliation de la délégation de service public pour le parking gardé Saint-Jacques,

Considérant la délibération précédente approuvant la résiliation du bail emphytéotique administratif et le transfert de gestion entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

La Communauté de Communes a reçu de la part de l'entreprise LeBoat, une manifestation d'intérêt spontanée portant sur l'occupation privative dudit parking.

Considérant que l'occupation privative porte sur le domaine public de la commune de Saint-Usage, un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public a été publié conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucun candidat ne s'est manifesté suite à la parution dudit appel à manifestation d'intérêt,

Un projet de convention d'occupation du domaine public portant occupation privative du parking de Saint-Usage par l'entreprise LeBoat a été négocié par la Communauté de Communes pour une durée de cinq ans, avec une redevance annuelle de 12 000€ HT, révisable annuellement. Le projet de convention d'occupation du domaine public du parking Saint-Jacques est présenté en annexe.

Considérant l'avis de la Commission Fluvial réunie le 15 mai 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le projet de convention d'occupation du domaine public à passer entre la Communauté de Communes et l'entreprise LeBoat à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe.

Le Président soumet au vote en proposant les modifications citées en séance.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

Question III.5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Renouvellement de la convention du Projet Educatif Territorial 2025- 2028.

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

8

ANNEXE 4 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2025-2028

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : Halte-garderie, Crèches, R.A.M, centres de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant la délibération n°105-2024 du 18 décembre 2024 approuvant la Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Considérant l'article L551-1 du Code de l'Education spécifiant que des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'Education nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Le projet éducatif de territoire instaure la mise en œuvre d'une démarche éducative partenariale, permettant aux collectivités de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent, dont la qualité des activités pendant et après l'école permet d'apporter une complémentarité aux temps éducatifs. La continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et le suivi de son parcours éducatif doivent apporter une nouvelle façon de travailler ensemble. Depuis janvier 2024, des temps de concertation

et des tables rondes thématiques ont été mis en place avec les partenaires éducatifs et sociaux, afin d'élaborer le renouvellement de la Convention Territoriale de la CAF, à laquelle s'adosse le Projet Educatif de Territoire.

Le Projet Educatif de Territoire constitue les bases de la stratégie des politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Il cadre les actions mises en œuvre dans les accueils collectifs de mineurs :

- Il permet de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs.
- Il assure une offre structurée, diversifiée et sécurisée en faisant appel aux ressources du territoire.
- Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune.
- Il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à faire vivre une dynamique éducative territoriale.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le Projet Educatif de Territoire tel que présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer la convention tripartite relative au Projet Educatif de Territoire entre le Préfet de région Bourgogne Franche Comté, la Direction Académique des services de l'Education Nationale, et la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Autoriser le Président à signer les avenants qui pourraient s'y rattacher.

Mme SIRUGUE : Jeunesse et Sport et la CAF ont salué le travail fourni et nous avons bon espoir d'une validation du PEDT pour 5 ans suite aux nouvelles dispositions législatives. Nous aurons une cohérence dans les dates de renouvellement de nos documents cadres. Le Plan Mercredi est intégré dans ce PEDT et cela nous permet d'obtenir des subventions spécifiques. Pour information, c'était 28 000 € en 2024. Pour l'exemple, pour la natation scolaire, il y a un gros travail de coordination avec l'Education Nationale sur les créneaux scolaires, car il y en a 32 à positionner. Ce sont des vrais partenariats.

Mme GILARDET : Dans la matrice SWOT, dans les faiblesses, il est marqué un manque de places ouvertes. Je croyais que n'avions pas d'enfants non pris en charge.

Mme SIRUGUE : Il s'agit des accueils petite enfance. Je le dis, je le redis pour le prochain mandat, il manque au moins 12 places soit une micro-crèche sur le territoire. Je vous rappelle qu'on perd des assistants maternels.

Mme HOSTALIER : Dans tous les cas, je tiens à féliciter le travail effectué par le service Enfance Jeunesse. Les assistantes maternelles, c'est un métier très contraignant vis à vis des réglementations et qui n'attire plus alors que c'est un beau métier.

21h25 Sortie M. Joris BARBE

Mme FOURNIER BONNNIN : J'ai apprécié ce document très complet. Je n'ai pas eu les annexes du document. Par contre, le quotient familial n'a pas été changé.

Mme SIRUGUE : Oui tout à fait, ça sera intégré. Cela va nous permettre d'avoir des heures bonifiées.

21h27 : Retour M. Joris BARBE

Mme FOURNIER BONNNIN : N'hésitez pas à consulter les SIVOS, car pour les serviettes, c'est lavé par le SIVOS.

Mme SIRUGUE : C'est un projet mis en place en 2022.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. BECQUART : Ce samedi à partir de 10h, je vous invite à l'inauguration de la première tranche du Vieux Chêne. A 10h30, il y aura une messe en plein air. A 11h, il y aura une remise de petites médailles en bois par les enfants qui ont planté les arbres. Les enfants chanteront et réciteront des poèmes. Ils nous ont préparés des pâtisseries à partir de 13h / 13h30 sous le vieux chêne. Ça se trouve route de Pagny-la-ville, à la sortie du pays à gauche, juste avant le pont du canal.

Fin de séance à 21h31

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DJ' or similar, enclosed within a large, loopy oval stroke.